

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 MARS 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 03/03/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Bénédicte KREBS, Pascal GUEFFIER à Brigitte PIGEYRE, Henri HOURIEZ à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Isella DE MARCO à Bernadette CACALY

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.03.12.10

OBJET : Maison de la Justice et du Droit - Avenant n° 16 à la convention

Madame Andrée LIGONNET, adjointe déléguée au développement et à la prévention, rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2000 approuvant la convention relative à la création et au fonctionnement d'une Maison de la Justice et du Droit (MJD). Cette convention a été signée le 25 octobre 2000.

Elle rappelle également que la commune approuve chaque année l'avenant correspondant à la clé de répartition des frais salariaux du juriste.

Il est donc proposé la signature d'un avenant n° 16 pour l'année 2017, permettant de fixer la participation financière de notre commune à hauteur de 5 629€ pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n° 16 relatif à la nouvelle répartition des frais salariaux du juriste de la Maison de la Justice et du Droit (MJD).**
- **APPROUVE le montant 2017 arrêté à 5 629€.**
- **AUTORISE le maire à signer l'avenant n° 16.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 12/03/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 13 mars 2018 15/03/2018
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180312-lmc13432-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

AVENANT N° 16 à la CONVENTION RELATIVE
A LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT

Considérant la proposition de Monsieur le Procureur, lors de réunion des maires (ou représentants) en date du 16 octobre 2003, d'adapter la prise en charge financière des communes aux besoins en personnel de la Maison de Justice et du Droit

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Les communes conviennent de se répartir les frais salariaux de la juriste

Article 2 – Le montant de la participation financière de chaque commune est déterminé selon la clef de répartition arrêtée dans l'avenant n°1 (Pour l'année 2017, tableau joint en annexe au présent avenant)

Article 3 – La commune de Villefontaine assure le pré-paiement du coût global, elle émettra au mois de décembre 2017 les titres de recettes correspondants auprès des communes signataires

Fait à Villefontaine, le 13/12/2017 en 6 exemplaires



Le Maire de VILLEFONTAINE



Le Maire de VAULX MILIEU

Le Maire de FOUR

Le Maire de SAINT QUENTIN FALLAVIER,

Le Maire de LA VERPILLIERE

Le Maire de L'ISLE D'ABEAU

**ANNEXE A L'AVENANT N°16 DE LA CONVENTION
MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT**

Répartition frais salariaux juriste

Année 2017

Coût Toutes Charges Comprises 3 783 € X 12 mois = 45 396 €

Commune	Nombre d'habitants	Pourcentage appliqué	Participation 2017
Four	912	2,1	953 €
Vaulx Milieu	2216	5	2 270 €
ST Quentin Fallavier	5469	12,4	5 629 €
La Verpillière	5690	12,9	5 856 €
L'Isle d'Abeau	12034	27,3	12 393 €
Villefontaine	17776	40,3	18 295 €

Hôtel de Ville
Place Pierre Mendès France
BP 88
38093 Villefontaine cedex
Téléphone : 04 74 96 00 00
Télécopie : 04 74 96 66 22
mairie@mairie-villefontaine.com